Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261005-2026_140_DELIB-DE

République Française
Département de la Haute-Corse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE-ROUSSE – BALAGNE

Séance du 05 octobre 2026

Délibération n°2026/140

Objet : Convention Pays d'art et d'histoire du pays de L'Île-Rousse – Balagne

Nombre de membres 46			**L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à 17h30,** **Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne, sous la présidence de Monsieur Lionel MORTINI.** **Attilius CECCALDI est désigné secrétaire de séance.** **Le quorum est atteint.**
En exercice	Présents	Votants	
46	25	32	
Pour	**Contre**	**Abstentions**	
32	-	-	

Présents : ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise – ANTOLINI Clémentine – BATTAGLINI Jean-Pierre – CANIONI Sébastien – CECCALDI Attilius – COLOMBANI Barthélémy – GENUINI Benjamin – GUERRIERI Jean-Paul – GIUNTINI Patricia – LECA Dominique – MARTELLI Camille – MASSIANI Jean-Louis – MATTEI Joseph – MONTI ROSSI William – MORTINI Lionel – ORSINI Joseph – POLI Jean-François – POLI Pierre – SALDUCCI Ange – SAULI Joseph – SAVELLI René – SAVELLI Vincent – TADDEI Marc – TOMASI Colette – TORRACINTA Marcel.

Absents représentés : CASANOVA Antone a donné procuration à MORTINI Lionel – ESCOBAR-SANTINI Alexandra a donné procuration à TADDEI Marc – GIOCANTI Marie-Dominique a donné procuration à GIUNTINI Patricia – GUERRINI Antoine a donné procuration à ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise – LEONETTI Laetitia a donné procuration à LECA Dominique – RAFFO Marie a donné procuration à ORSINI Joseph – ROMANI Sylvie a donné procuration à MATTEI Joseph.

Absents : AMADEI Toussainte – ANTONELLI Jean Toussaint – BASCOUL Pierre-François – BASTIANI Angèle – CASTELLANI Jean-René – COLOMBANI Laurent – COSTA Angèle – COSTA Jean-Luc – FERRANDI Paul-Vincent – LIONS Romain – MARIANI Frédéric – ORSONI Stéphane – PETRIGANI Yoann – PINAUD Jean-Michel.

Convocation envoyée le : 29/09/2026 Et affichée le : 29/09/2026	Certifié exécutoire, Après transmission en Préfecture Et publication de l'acte le : 07/10/2026

VU la délibération n°2018/149 du 28 décembre 2018 portant sur l'intention de candidature du Pays de Balagne au label « Pays d'art et d'histoire » ;

VU la délibération n°2020/150 du 28 novembre 2020 portant modification des statuts de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne et inscrivant notamment la démarche de labellisation du territoire en Pays d'art et d'histoire ;

VU la délibération n°2020/151 du 28 novembre 2020 portant définition de l'intérêt communautaire, notamment en matière de création et de gestion d'un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) ;

VU la délibération n°2021/036 du 29 mars 2021 approuvant la candidature de la Communauté de communes au label « Pays d'art et d'histoire » ;

VU le projet de convention « Pays d'art et d'histoire » et ses annexes, conclus entre l'État, ministère de la Culture, la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne et la Collectivité de Corse ;

La Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne (CCIRB) est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de labellisation « Pays d'art et d'histoire », dispositif porté par le ministère de la Culture visant à développer une politique de connaissance, de protection, de médiation et de valorisation du patrimoine, de l'architecture et des paysages.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261005-2026_140_DELIB-DE

Délibération n°2026/140 **Objet : Convention Pays d'art et d'histoire du Pays de L'[illegible] Rousse - Balagne**

Par délibérations n°2020/150 et n°2020/151 en date du 28 novembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé l'inscription dans ses statuts de la démarche de labellisation du territoire en Pays d'art et d'histoire et dans l'intérêt la création et la gestion d'un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP).

La candidature au label a été approuvée par délibération n°2021/036 du 29 mars 2021.

Depuis 2021, la CCIRB a donc poursuivi la structuration de la démarche avec le recrutement d'une chargée de mission dédiée au patrimoine et au Pays d'art et d'histoire, la définition du périmètre du territoire, la réalisation d'un diagnostic territorial et l'élaboration d'un projet culturel et patrimonial, validé en juin 2025.

Ce projet s'articule autour de trois enjeux : concilier conservation du patrimoine et développement du territoire, sensibiliser les publics et favoriser leur appropriation du patrimoine, et fédérer un réseau d'acteurs engagés dans sa préservation et sa valorisation.

Il se décline en cinq axes de travail : connaissance et diffusion du patrimoine ; protection et restauration ; éducation et sensibilisation des jeunes publics ; formation et accompagnement des acteurs ; animation et valorisation du patrimoine.

La mise en œuvre du label permettra notamment de développer des visites, conférences, expositions et actions de médiation auprès des habitants, des scolaires, des professionnels et des visiteurs. Elle prévoit également la création d'un CIAP diffus, réparti sur plusieurs sites du territoire.

Le projet de convention associe l'État, la Collectivité de Corse et la CCIRB et précise les engagements de chacun en matière d'accompagnement scientifique et technique, de formation, de promotion du label et de soutien aux actions.

Le Conseil des sites de Corse, formation du patrimoine, a rendu un avis favorable à l'unanimité le 21 mai 2026.

Le Président précise que le budget prévisionnel s'élève à 992 350 € sur cinq ans, avec un reste à charge pour la CCIRB d'un montant de 573 850 €.

Il précise que la Communauté de communes bénéficiera d'une participation financière de l'État (DRAC) et de la Collectivité de Corse, selon la répartition suivante :

Objet de la dépense	Financeur	% de participation
Actions engagées	État (DRAC)	50%
Poste de chef de projet/APP (sur 3 ans)	État (DRAC)	30%
Scénographie CIAP	État (DRAC)	30%
Médiation et mise en valeur	Collectivité de Corse	60%
Scénographie et réalisation	Collectivité de Corse	40%

La convention est conclue pour une durée de dix ans à compter de sa signature.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261005-2026_140_DELIB-DE

Délibération n°2026/140 **Objet : Convention Pays d'art et d'histoire du Pays de L'Île-Rousse - Balagne**

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de convention « Pays d'art et d'histoire » du Pays de L'Île-Rousse – Balagne, annexé à la présente délibération,

- **D'APPPROUVER** le plan de financement prévisionnel correspondant au programme d'actions du Pays d'art et d'histoire, pour un montant prévisionnel de 992 350 € sur cinq ans, dont 573 850 € de reste à charge prévisionnel pour la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention « Pays d'art et d'histoire » entre l'État, ministère de la Culture, la Collectivité de Corse et la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne, ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter, dans le cadre de la convention et de son programme d'actions, les financements susceptibles d'être accordés par l'État, la Collectivité de Corse et, le cas échéant, tout autre partenaire institutionnel.

Fait à L'Île-Rousse, le 5 octobre 2026

Extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
Attilius CECCALDI

Le Président,
Lionel MORTINI

Communauté de communes L'Île-Rousse-Balagne